

de ce qui se passe dans une autre branche, si ce n'est du consentement et par l'autorisation de cette branche ; et qu'il est essentiel à la libre action de l'Assemblée que le représentant de Sa Majesté n'exprime aucune opinion soit d'approbation ou de désapprobation sur la marche à suivre par votre honorable Chambre, relativement aux questions, bills ou mesures, qui s'élaborent, se discutent ou se préparent dans son sein.

"Que tout en exonérant Son Excellence le gouverneur-général d'aucune intention de vouloir empiéter sur les privilèges de votre honorable Chambre, votre comité est d'opinion que, vu les difficultés qui viennent de s'élever et qui entravent la marche des affaires de la Province, par suite de ce qu'il n'a pas encore été formé d'administration qui soit responsable à votre honorable Chambre des avis qu'elle pourrait donner à Son Excellence, il suffit, dans le moment actuel, de consigner dans vos journaux, votre opinion que le message en question ne pourra être invoqué par la suite comme un précédent."

Le rapport du comité fut adopté par 38 voix contre 7.

La formation d'une nouvelle administration n'était guère possible sous les circonstances, et, quoique le gouverneur ne restât pas inactif, il dut forcément laisser les Chambres procéder aux affaires sans avoir personne pour représenter le gouvernement dans l'enceinte du Parlement. Cette irrégularité ne pouvait se prolonger longtemps, et plusieurs motions contenant de fortes représentations à ce sujet furent présentées dans l'Assemblée législative. Le sept décembre, le gouverneur ayant, par message à l'Assemblée, demandé de voter une somme annuelle en faveur du président du Conseil législatif, la somme de £250 fut accordée à M. Caron pour ses services durant la session. Mais plusieurs membres profitèrent de cette circonstance pour exprimer leur mécontentement du retard que mettait le gouverneur à former son Conseil. Quelques-uns même parlèrent de refuser les subsides, ce à quoi les ex-ministres s'opposèrent sans hésiter, tout en se plaignant des inconvénients qu'il y avait pour eux à garder leurs portefeuilles jusqu'à ce qu'il leur fût nommé des successeurs ; à quoi M. Viger répondit en souriant que ce délai ne serait pas long. Le même jour, M. Viger se dit autorisé à annoncer que les Chambres allaient être prorogées sans délai et qu'une nouvelle administration serait formée aussitôt que possible.

Deux jours après, le 9 décembre, le gouverneur vint en personne clore cette troisième session du premier parlement du Canada, et termina son discours de clôture en disant qu'il espé-